

SOMMAIRE

Synthèse	2
1 — Objet du document	2
2 — Description des travaux d'extension	3
2.1. Technique de raccordement	3
2.2. Travaux concernés par la création de l'extension	3
2.3. Travaux sous MOA AODE	4
3 — Dispositions financières	4
3.1. Dispositions générales	4
3.2. Votre contribution à l'extension	4
3.3. Conditions d'acceptation de cette offre	4
3.4. Modalités de paiement	5
4 — Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement	5
5 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	6
6 — Modification de la demande	6
7 — Interlocuteur	6
8 — Accord	7
Annexe 1 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)	8
Annexe 2 : Détail de la contribution au coût du raccordement	9

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

**Contribution financière pour
l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité
de la demande de raccordement n° **RAC-BRE-25-012408**
ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme
à la charge de l'Aménageur**

Destinataire :

MONSIEUR EMOND ALEXANDRE

au nom et pour le compte du Demandeur

Nom du bénéficiaire :

ZAC LES PORTES DE LA SEICHE

Adresse du destinataire :

NA ESPLANADE DES DROITS DE L HOMME 35131
CHARTRES DE BRETAGNE

Adresse des travaux de raccordement :

NA Chemin des Touches
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

Synthèse –

Objet	Prise en charge de l'Extension du réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité dans le cadre de l'AU N° au titre de la demande N° RAC-BRE-25-012408
Contribution financière extension	La contribution de l'Aménageur au coût de l'extension de réseau est de 83 942,81 € HT et de 52 723,32 € HT avec application de la réfaction. Soit 10 544,66 € TTC avec le taux de TVA en vigueur. → le détail du coût des travaux est décrit à l'article 3.
Accord	→ Éléments à nous transmettre : L'Aménageur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Contribution. L'accord de l'Aménageur est matérialisé suite à la réception par Enedis des deux éléments suivants : - sa signature de la présente proposition, sans modification ni rature - le versement de l'acompte ci-dessus.
Intellocuteurs	<u>Aménageur :</u> Nom Prénom : VILLE CHARTRES DE BRETAGNE Qualité : collectivité <u>Enedis :</u> Nom Prénom : Arnaud DELAUNAY Tél : 0698148696 Courriel : arnaud.delaunay@enedis.fr

1 — Objet du document

Le présent document a pour objet de définir, dans une zone d'aménagement ou lotissement, la consistance de l'extension, nécessaire pour raccorder un Demandeur de raccordement disposant d'une Autorisation d'Urbanisme, et son coût lorsque l'Aménageur est redevable de cette contribution à l'extension.

L'Aménageur peut être redevable de la contribution financière à l'extension de réseau, dans le périmètre de la zone d'aménagement lorsque l'extension du réseau public de distribution (RPD) s'inscrit :

- dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme (AU) à l'intérieur d'une zone d'aménagement ou d'un lotissement,

¹ Définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D. 342-1 et 2 du code de l'énergie.

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

- dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) telle que définie par l'article L.342-11 3° du code de l'énergie,
- en application d'un contrat (PUP...) mettant à la charge de l'Aménageur cette extension du RPD

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme N°,
- à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le **02/04/2026** suite à la délivrance de l'AU ci-dessus,
- et aux prescriptions de l'AU ci-dessus mettant à la charge de l'Aménageur la prise en charge de l'extension.

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, sous maîtrise d'ouvrage Enedis :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Ce document :

- est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document est nécessaire pour réaliser les travaux de raccordement.

2 — Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de **null KVA**.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération du Demandeur et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont illustrés dans les plans travaux fourni en annexe 1, et précisés ci-dessous :

2.1. Technique de raccordement

L'extension à construire est de type .:

2.2. Travaux concernés par la création de l'extension

Réseau	Caractéristique	Quantité
BT		147
HTA		73

Poste	Descriptif technique	Quantité
DP : HTA/BT	Pose d'un nouveau poste HTA/BT dans le cadre de la tranche 3 ZAC PORTES DE LA SEICHE	1

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

Poste Source		0
---------------------	--	----------

2.3. Travaux sous MOA AODE

Nous vous informons également que des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires.

3 — Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de l'Aménageur versée à Enedis porte sur les travaux d'extension du Demandeur et sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.
- le montant de la contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

3.2. Votre contribution à l'extension

Le montant de la contribution à l'extension à nous régler² est de **63 267,98 € TTC**. Il se décompose comme suit :

Désignation	MONTANT
Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels ⁴	78 048,74
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté	83 942,81
Montant de la réfaction tarifaire HT sur la base de l'ORR ⁵	31 219,49
MT = Montant total HT réfacté	52 723,32
Montant TVA (TVA = 0,0 %)	10 544,66
C = Montant total TTC : Contribution financière du client au raccordement	63 267,98

² Le montant de la contribution, figurant dans la présente Proposition de Raccordement, est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

³ Le détail du montant de la contribution figure en annexe 2.

⁴ Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation

⁵ Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation

3.3. Conditions d'acceptation de cette offre

Votre accord est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, portant la mention « Bon pour accord », sans modification ni réserve, transmis à l'adresse suivante :
Enedis - CS 50623 - 56406 AURAY CEDEX
- ou de l'ordre de service correspondant sur lequel devront figurer, le numéro de commande, le SIRET, le code service, et le code engagement, afin qu'Enedis puisse émettre une facture dématérialisée et la déposer sur le portail CHORUS PRO,

Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence. Mi représente le montant total non réfacté de chaque composante de la solution de raccordement ORR

3.4. Modalités de paiement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque...) par Enedis à partir de votre espace client www.enedis.fr et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- les moyens de paiements sont les suivants :
 - paiement par TIPSEPA : si le devis comporte un coupon TIPSEPA, le TIPSEA signé ou accompagné d'un chèque est à adresser directement à l'adresse mentionnée sur le TIPSEA.
 - paiement par carte bancaire : à partir de votre espace client <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>.
 - paiement par virement : en précisant impérativement dans le libellé les éléments ci-dessous : **RB27250124080001**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE :

ENEDIS LBP OUEST BRETAGNE

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	00001	5757572L020	17

IBAN	FR14 2004 1000 0157 5757 2L02 017
BIC	PSSTFRPPPAR

DOMICILIATION :

PARIS IDF CENTRE FINANCIER

- paiement par prélèvement,
- paiement par chèque : le chèque doit être libellé à l'ordre d'« Enedis » et envoyé à l'adresse suivante :

<https://www.enedis.fr/paiement-raccordement>

4 — Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- réception par Enedis de votre accord sur le présent document,
- l'accord du Demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention.

Dans le cas où le Demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord à la proposition de raccordement que nous lui avons transmise, le présent document deviendrait nul et non avenue et les sommes versées vous seraient intégralement remboursées.

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

5 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 26 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies à l'article 4 sont toutes satisfaites.

6 — Modification de la demande

Le montant la contribution aux travaux d'extension est établi aux conditions économiques et fiscales du 26/05/2026 est ferme et non révisable si les travaux d'accueil du raccordement qui incombent au Demandeur ne sont pas achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente offre.

7 — Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Arnaud DELAUNAY dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 0698148696,,

- Mail : arnaud.delaunay@enedis.fr..

8 — Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner :

- ce document daté et signé portant la mention « **Bon pour accord** »,
- le règlement correspondant.

Nom ou société : ZAC LES PORTES DE LA SEICHE

Montant total : 63 267,98 € TTC **Acompte :** 0,00 € TTC

À : Chartres-de-Bretagne

Le : 05/06/2026

Nom Prénom : LE BORGNE David

Qualité du Signataire : Maire

précédé des mentions manuscrites « **Bon pour accord** » :

Signature - cachet, Monsieur le Maire,



David LE BORGNE

² Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Annexe 1 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)

Les pièces sont disponibles sur le portail raccordement.

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

Annexe 2 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Extension - chiffrés aux Coûts Réels							
Désignation	Quantité	PU (€)	Montant HT Non Réfacté (€)	Taux Réfactio n (%)	Montant HT Réfacté (€)	Taux TVA (%)	Montant TTC réfacté (€)
Réseau BT	246	100,67	24 764,53	40	14 858,72	20.0	17 830,46
Poste HTA/BT	1	46 027,11	46 027,11	40	27 616,27	20.0	33 139,52
Réseau HTA	26	279,12	7 257,10	40	4 354,26	20.0	5 225,11
<i>Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels</i>			78 048,74		46 829,25		56 195,09

Ventilation des Coûts Réels Hors Quote Part	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT (€)	977,58	13689,43	22532,60	15523,71